

2015/9

# PROCES - VERBAL

du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la **Communauté de Communes du Pays de Sommières**  
du **Mercredi 22 Juillet 2015**



L'an deux mille quinze, le 22 juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55, rue des Épaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- ⚙ Date de convocation : 10 juillet 2015.
- ⚙ Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2015.
- ⚙ Nombre de conseillers : 39 Titulaires (et 9 Suppléants).
- ⚙ En exercice : 38 Titulaires (et 9 Suppléants).
- ⚙ Présents : 22 titulaires (et 8 pouvoirs)  
2 suppléants présents (avec voix délibérative).
- ⚙ Votants : 32 (dont 8 pouvoirs).



## ⊗ **Étaient présents :**

🌈 **Membres titulaires** : Bernard CHLUDA, Philippe DACIER, André SAUZÈDE, Alex DUMAS, Christiane EXBRAYAT, Alain HÉRAUD, Pierre GAFFARD-LAMBON, Guillaume HUGUES, Alain THÉRON, Marie-José PELLET, Bernadette POHER, François GRANIER, Jean-Michel ANDRIUZZI, Marc LARROQUE, Pierre MARTINEZ (Président), Guy MAROTTE, Guy DANIEL, Jean-Pierre BONDOR, Sandrine MROZOWSKI, Danielle DUMAS-GUILLOUX, François LÉPICIER, Cécile MARQUIER.

● **Membres suppléants** : Danielle TUFFERY, Gilles LEYRIS.

■ **Membres remplaçants** (sans voix délibérative) : Nicole TREILLES.

🌈 **Étaient excusés** : Julie JOURDANA (pouvoir à Christiane EXBRAYAT), Sonia AUBRY, Michel FEBRER, Paulette REDLER, Claude FOURNIER (pouvoir à Marie-José PELLET), Carole NARDINI, (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI), Sylvain RENNER (pouvoir à Bernadette POHER), Grégory TERME, Hélène DE MARIN (pouvoir à Guy DANIEL), Stéphanie LEVIEZ (pouvoir à Guy MAROTTE), Yvette BERTRAND-COURTOT (pouvoir à Pierre MARTINEZ), André LECHIGUERO (pouvoir à Cécile MARQUIER), Sylvie FEUILLADE.

🌻 **Secrétaire de séance** : Madame Christiane EXBRAYAT.



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1.- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Juin 2015.**

- \* Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :
- \* Les délibérations du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- \* Le procès-verbal du 25 juin 2015 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 3 juillet 2015 ;
- \* Le procès-verbal du 25 juin 2015 a été affiché le 3 juillet 2015 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- \* Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, et, à ce jour, aucune autre observation n'est parvenue au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- \* Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2015.
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2015.

- \* Par ailleurs, il est proposé :

- **De rajouter un point en questions diverses :**

## **ÉCONOMIE**

### **6.- Parking de l'Arnède à Sommières - Délégation à Monsieur le Président pour signer les contrats et baux avec les autocaristes.**

- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le nouvel ordre du jour du Conseil Communautaire du 22 juillet 2015.

**Observation de Cécile MARQUIER (point 15 du Conseil Communautaire du 25 juin 2015) : les modifications de l'organisation de la Halte-Garderie se font à coût constant.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2.- Indemnité de conseil allouée à Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour l'année 2015.**

- \* Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qu'en raison de l'application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Etablissements Publics Locaux.

- \* Il indique par ailleurs que cette indemnité, calculée sur les bases définies par arrêté interministériel, est allouée chaque année au Trésorier, en fonction du calcul établi par ses soins et dont le montant varie en fonction de la gestion comptable s'étalant sur les douze mois concernés.
- \* En conséquence, il y a lieu que le Conseil Communautaire délibère pour entériner ce versement à Madame la Comptable du Trésor de Sommières, qui, pour l'année 2015, s'établit à **2 077.45 €**.
- \* Vu le décompte de l'indemnité de conseil de l'année 2015 de la Trésorerie de Sommières, en date du 23 juin 2015 ;
- \* Vu le budget primitif général 2015 ;
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
  - approuve le versement de l'indemnité de conseil relative à l'année 2015 à Madame la Comptable du Trésor de Sommières et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches relatives à cette décision.



**Certains élus s'interrogent sur la justification de cette indemnité.  
Monsieur le Président indique qu'il demandera au Vice-Président et au service finances de travailler sur cette question.**



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **■ 3.- Modification statutaire relative au bloc de compétence Aménagement de l'Espace.**

- \* Il est indiqué que la compétence de création et de réalisation des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ne relève pas seulement du bloc de compétence « développement économique ». La procédure de ZAC est en effet une procédure d'autorisation d'urbanisme relevant exclusivement du code de l'urbanisme, et qui peut porter tout autant sur un projet à vocation économique, touristique qu'un nouveau quartier de logements ou un site mixte.
- \* Considérant les récents échanges avec la Préfecture au sujet de grands projets gardois et notamment, nous concernant, le projet de ZAC du Bois de Minteau, qui ont conduit les services de l'Etat à recommander que cette compétence soit clairement identifiée au sein de nos statuts dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » ; et ce afin de « consolider » la capacité juridique de la Communauté de Communes à piloter et porter des ZAC dans ses domaines d'intervention spécifiques, en particulier l'accueil d'entreprise ;
- \* Il est proposé d'y associer la capacité de mise en œuvre de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) qui permettra le cas échéant au Conseil Communautaire d'instaurer des périmètres de préemption limitée d'une durée de 6 ans, afin que la Communauté de Communes exerce ses compétences en anticipant la maîtrise foncière des sites retenus.
- \* Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts en rajoutant dans le bloc de compétence « **Aménagement de l'espace communautaire** » :

## Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire :

*L'intérêt communautaire est défini comme suit :*

**« Sont d'intérêt communautaire les ZAC et les ZAD destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement social ».**

- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
  - d'approuver la modification statutaire ci-dessus exposée,
  - de charger Monsieur le Président de collecter les délibérations concordantes de toutes les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Sommières afin que l'arrêté préfectoral entérinant cette modification puisse être pris,
  - d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.



## ÉCONOMIE

### ■ 4.- Z.A.C. de Calvisson – Agrément pour les lots N° 14 B et N° 14 C – Société SASU HOLDING JL MAQUIN – Urbanisme Commercial.

\* Il est indiqué à l'assemblée délibérante, que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Calvisson, l'objectif, pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières, est de contrôler le respect des activités qui ont été déclarées lors de la signature des compromis de vente des lots, et que ces activités entrent bien dans le cadre de l'intérêt général qui a motivé la création de la Z.A.C.

\* Un compromis de vente est prévu avec la Société SASU HOLDING J.L. MAQUIN Urbanisme Commercial, dont le siège est à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84800), portant sur les lots N° 14 B et 14 C, de la Z.A.C. du Vigné à Calvisson, selon les modalités suivantes :

Identification du lot :	Nom de l'Acquéreur :	Activité de l'Entreprise :	Description de la construction projetée :	Prix de vente :
N° 14 B et 14 C	Société SASU HOLDING J.L. MAQUIN Urbanisme Commercial – 84 l'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Libre service à dominante alimentaire à l'enseigne U Express	Ensemble commercial sur les parcelles B 1937 – 2138 – 2139 et 2142 sur une surface totale de 01 hectare 01 a 58 ca. Libre service à dominante alimentaire à l'enseigne U Express, et accompagné de 500 m <sup>2</sup> de boutiques, et une station-service avec lavage.	840 000,00 € H.T. soit 983 912,00 € T.T.C.

\* Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver cette activité, et pour habilitier Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente.

\* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'approuver le tableau récapitulatif répertoriant l'activité de la Société SASU HOLDING J.L. MAQUIN Urbanisme Commercial, sur les parcelles sises sur les lots N° 14 B et 14 C de l'extension de la Z.A.C. de Calvisson.

- ◆ D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente avec l'acquéreur retenu, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique ;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

### **■ 5.- Autorisation à Monsieur le Président pour signer le marché de location-maintenance des bacs ordures ménagères, tri sélectif et papier.**

\* Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'actuel marché de location maintenance des bacs « ordures ménagères », « tri sélectif » et « papier », attribué par délibération N° 16 du 28 janvier 2010 et prévu pour une durée de 5 ans fermes, arrive à échéance le 30 septembre 2015.

\* Ce marché a été relancé, sous forme d'appel d'offres avec publicité européenne, en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

\* La date de remise des offres a été fixée au 16 juillet 2015 à 12 Heures.

\* La Commission d'Appel d'Offres du 22 juillet 2015, a retenu les candidatures, analysé les propositions et procédé à l'attribution du marché selon les critères indiqués dans le règlement de consultation :

■ Prix :	<b>60 %</b>
■ Qualité :	<b>40 %.</b>

\* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

\* Vu le Code des Marchés Publics ;

\* Vu les critères définis dans le règlement de consultation ;

\* Vu l'analyse des offres effectuée le 22 juillet 2015, la Commission d'Appel d'Offres, après classement, a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection, comme suit :

**PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains – Direction Régionale Sud – 31150 BRUGUIERES  
pour un montant prévisionnel annuel de 180 117,00 € H.T. - pour une durée ferme de 5 ans.**

\* Considérant que le Conseil Communautaire, doit, par délibération, autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ;



\* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

✓ D'approuver la passation du marché répertorié ci-dessus et relatif à « la location maintenance des bacs « ordures ménagères », « tri sélectif » et « papier » en porte à porte ».

✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché répertorié ci-dessus, ainsi que les décisions de poursuivre des avenants inférieurs à 5 %, dans la limite du montant global dévolu.

- ✎ D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Questions diverses :**

---

## **ÉCONOMIE**

### **■ 6.- Parking de l'Arnède à Sommières – Délégation à Monsieur le Président pour signer les contrats et baux avec les autocaristes.**

- \* Il est indiqué que, dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes du Pays de Sommières a réalisé un parking pour le stationnement d'autobus sur le Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières.
- \* Ce parking est loué par plusieurs autocaristes.
- \* Il convient, régulièrement, de revoir les baux administratifs d'emplacement de stationnement des sociétés autocaristes locataires, arrivés à échéance.
- \* Il est proposé d'établir une délégation de signature des contrats ou baux administratifs à Monsieur le Président.
- \* Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211.10, permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau Communautaire collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.
- ◆ Il est proposé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières :
  - ◆ De signer les contrats ou baux administratifs conclus avec les autocaristes stationnant sur le parking de la zone d'activités communautaire de l'Arnède à Sommières.
- \* Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la délégation de signature à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières concernant les contrats et baux administratifs conclus avec les autocaristes utilisant le parking du Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières.

---

Fait à Sommières, le 27 juillet 2015

**Le Président – Pierre MARTINEZ :**